Décision n°2025-94

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux

Le Maire de Francheville,

VU l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales portant sur les renouvellements et reprises des concessions ;

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8ème ;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par , domiciliée

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder une sépulture, une concession de trente ans à compter du 5 avril 1994

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement le 05 avril 2024 et expire le 5 avril 2039 au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

ARTICLE 3 : La concession n°1154 au nouveau cimetière est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante-deux euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938240 du 12 juin 2025

ARTICLE 4 : Le concessionnaire (ou s'il est décédé, les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 16 juillet 2025,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250716-Dec2025-94-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025